**ENTENTE DE RÉSILIATION DE BAIL** conclue àCliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., province de Québec
ci-après appelée l’« Entente »

**ENTRE :**

**Coopérative d’habitation**Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., dont le siège social est situé au :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., et représentée parCliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après «la Coopérative»

**ET**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., domicilié auCliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,

ci-après «le Locataire»;

**Adresse du logement concerné :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ATTENDU Qu’un bail de logement (« le Bail de logement ») a été conclu entre les parties en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.;

ATTENDU QUE les parties à la présente sont liées par le Bail de logement jusqu’au Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.;

ATTENDU QUE les parties conviennent de résilier le Bail de logement avant son échéance;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente;

2. Les parties conviennent que le Bail de logement sera résilié à partir du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.;

3. Jusqu’à cette date, le Locataire demeure entièrement responsable du paiement du loyer et de ces autres obligations en tant que locataire.

4. En conséquence, le Locataire s’engage à quitter les lieux loués au plus tard à cette date en emportant avec lui tous ses effets personnels et à laisser le logement dans le même état qu’il se trouvait lorsqu’il y a emménagé, sauf usure normale;

5. Dès la signature de la présente, le Locataire s’engage à faciliter la relocation du logement en permettant l’accès pour fins de visite à d’éventuels locataires en tout temps entre 9h et 21h, à la condition d’avoir reçu de la Coopérative un préavis de 24h à cet effet. Le Locataire peut exiger la présence de la Coopérative ou de l’un de ses représentants durant ces visites et, à défaut, refuser l’accès au logement;

6. La Coopérative s’engage à ne pas faire visiter le logement concerné en l’absence du Locataire à moins d’avoir préalablement reçu l’autorisation de ce dernier;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Entente et l’ont datée de la date figurant au début des présentes.

Signé à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
*Titre*  Locataire
Mandataire dûment autorisée
Coopérative d’habitation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.